



OBJET : Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour l'année 2023-2024
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, ayant pour objet la fixation des tarifs de location de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2023/2024,

VU le règlement intérieur de la piscine municipale, modifié par la délibération n°31 du 9 mars 2023,

VU le projet de convention à passer avec la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, représentée par le Général Joseph DUPRÉ LA TOUR, préfet de police agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris et relativement à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), sis 1 place Jules Renard, BP 31 75823 PARIS CEDEX 17, relatif à la location de la piscine municipale pendant l'année scolaire 2023/2024

D É C I D E

ARTICLE 1er : D'accepter la convention à passer avec la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, représentée par le Général Joseph DUPRÉ LA TOUR, préfet de police agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris et relativement à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), sis 1 place Jules Renard, BP 31 75823 PARIS CEDEX 17, relatif à la location de la piscine municipale pendant l'année scolaire 2023/2024

ARTICLE 2 : La convention sera notifiée au Général Joseph DUPRÉ LA TOUR.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le Service des Sports,
- Monsieur le Trésorier du Raincy
- Les services Financiers
- Monsieur le Directeur de la piscine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231109-9876-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 novembre 2023

Fait à Villemomble, le 9 novembre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis


The signature is a cursive script in blue ink, written over a circular official stamp of the City of Villemomble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the year '1994'.

Jean-Michel BLUTEAU



OBJET : Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris pour l'année scolaire 2023 - 2024

ENTRE D'UNE PART :

La commune de **VILLEMOMBLE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité en vertu de la délibération n°1 du conseil municipal du 11 février 2021,

ET D'AUTRE PART :

Le préfet de police agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris et relativement à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), sis 1, place Jules Renard, BP 31 75823 PARIS CEDEX 17, représenté par le Général de division Joseph Dupré la Tour,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la piscine municipale de Villemomble à titre gratuit, par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, pendant l'année scolaire 2023/2024 (à l'exclusion des vacances scolaires).

Article 2 - Jours d'utilisation

La brigade de sapeurs-pompiers utilisera la piscine municipale, du 01/09/2023 au 07/07/2024 :

- ✓ le mardi, de 7h45 à 8h45 (1h00)
- ✓ le vendredi, de 7h45 à 8h45 (1h00)

La piscine est susceptible d'être fermée pour travaux ou vidange pendant l'année scolaire. La Ville de Villemomble informera les utilisateurs en temps utile.

Article 3 - Obligations de l'association :

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la piscine municipale dont un exemplaire est affiché à l'entrée.

Article 4 - Sécurité :

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris sera responsable de la sécurité et de la discipline de ses personnels dans l'enceinte de l'établissement. De plus, lors de leur activité, la sécurité sera renforcée par la mise à disposition d'un surveillant de baignade de la piscine municipale.

Article 5 - Assurance :

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris garantit la commune de Villemomble contre tous les dommages pouvant résulter des activités exercées en qualité d'occupant, sans qu'il soit besoin de souscrire à une police d'assurance et ce en vertu du principe selon lequel l'État est son propre assureur. La BSPP demeure responsable des agissements de son personnel et, sauf faute détachable du service, s'engage à prendre en compte financièrement et après instruction les dommages causés par son personnel dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Conditions de mise à disposition :

Les bassins de la piscine municipale et un surveillant de baignade seront mis à la disposition de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à titre gratuit.

Article 7 - Suspension - Résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas de non-paiement, non-respect du règlement intérieur et de fautes graves.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Bon pour acceptation

Fait à Villemomble, le **26 OCT. 2023**

Pour le préfet de police

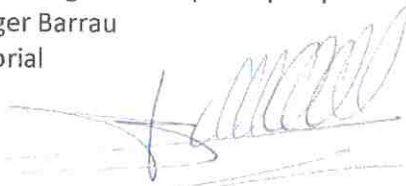
par empêchement du général de division

Joseph Dupré la Tour

commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

le colonel Roger Barrau

adjoint territorial



Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU

